

## MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

### EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT(E) TECHNIQUE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DE PREMIÈRE CLASSE

#### **Références :**

- *Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*  
- *Décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;*  
- *Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;*  
- *Arrêté du 10 mai 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique de première classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.*

#### CONDITIONS DE CANDIDATURE

- être adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon de leur grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade au plus tard au 31 décembre.
- Les candidats doivent faire acte de candidature avant la date de clôture des inscriptions.
- Les candidats doivent être en activité, en détachement ou en congé parental.

#### NATURE DES EPREUVES

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient.

#### **Admissibilité :**

L'épreuve écrite d'admissibilité est constituée d'un questionnaire à choix multiples portant sur les connaissances professionnelles propres aux fonctions d'un adjoint technique et de trois questions à réponses courtes à caractère professionnel.

Les sujets de cette épreuve relèvent d'une des cinq dominantes du métier suivantes, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription : sécurité et accueil du public, présentation d'une visite guidée d'un monument historique, d'un musée ou d'un château, intégration sur rayonnage et récolement, établissement d'un tableau de service, conservation du patrimoine écrit.

**(Durée : deux heures ; coefficient : 2 )**

#### **Admission :**

L'épreuve d'admission débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées en qualité d'agent technique d'accueil, de surveillance et de magasinage ; cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury dont l'objectif est d'apprécier la personnalité, les aptitudes, les motivations professionnelles du candidat, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps. Au cours de cet entretien, les questions posées par le jury portent sur les connaissances techniques du candidat et sur son expérience professionnelle.

**(Durée : vingt minutes ; coefficient : 3)**

#### LISTE DES DOMINANTES DU MÉTIER (à choisir lors de l'inscription à l'examen professionnel)

- Sécurité et accueil du public ;
- Présentation d'une visite guidée d'un monument historique, d'un musée ou d'un château ;
- Intégration sur rayonnage et récolement ;
- Établissement d'un tableau de service ;
- Conservation du patrimoine écrit.